

Contrat de scolarisation

Préambule :

Le règlement intérieur est un document de référence permettant de réguler la vie de l'établissement ainsi que la relation entre les différents acteurs (élèves, parents et membres de l'établissement).

Sa signature vous engage personnellement dans toutes les composantes de la vie scolaire :

Sur le respect du caractère propre de l'établissement concernant la liberté de conscience

L'établissement Sainte Marie est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'État.

L'École a pour but de donner aux élèves des connaissances et des habitudes de travail et de favoriser leur épanouissement et de leur apprendre à vivre au sein d'une collectivité.

Sur les règles de vie au sein de l'établissement

Rappel :

Article R. 442-39 du Code de l'éducation : « Le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. »

Sur la présence au sein de l'établissement

Rappel :

Article R. 442-35 du Code de l'éducation : « Les classes sous contrat d'association respectent les programmes et les règles appliquées dans l'enseignement en matière d'horaires sauf dérogation accordée par le recteur d'académie en considération de l'intérêt présenté par une expérience pédagogique. »

Matin	Ouverture de l'établissement	8h15
	Début des cours	8h30
	Récréation	10h15
	Reprise des cours	10h45
	Fin de la matinée	11h45
Après- Midi	Ouverture de l'établissement	13h15
Après midi	Début des cours	13h30
	Récréation	15h15
	Reprise des cours	15h45
	Fin des cours	16h30

L'accueil se fait dans les classes à partir de 8h15, et sur la cour à partir de 13h15.

Les absences

Conformément à l'obligation scolaire, toute absence doit être signalée immédiatement à l'établissement par un des responsables légaux.

Au jour de la reprise, l'élève doit présenter un justificatif motivant son absence (certificat médical, mot des parents, document officiel, etc.)

Toute absence prévue doit être justifiée et signalée à l'enseignante, la veille au plus tard par écrit.

Rappel : les absences sont consignées, pour chaque élève dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. En cas d'absences répétées sans justificatif médical, la situation sera signalée à la DSDEN 29 (Direction des services départementaux de l'Éducation nationale), habilitée à prendre toute mesure jugée nécessaire.

Les retards

L'élève est tenu par une obligation d'assiduité et de ponctualité.

Par respect du travail de chacun et pour l'apprentissage d'une vie sociale, il est indispensable d'arriver à l'heure à l'école, c'est-à-dire à 8h30 au plus tard et de respecter les dates de vacances scolaires.

Sur les entrées et sorties des élèves

Un enfant ne peut sortir seul de l'école que s'il a l'autorisation écrite de ses parents.

En cas d'imprévu, l'école doit être prévenue par téléphone ou par mail.

Pour récupérer son enfant sur temps de classe, veuillez passer par le portail du haut où est à disposition une sonnette.

Sur l'accès aux locaux et les usages des matériels et équipements

Les lieux, les installations et le matériel scolaire mis à la disposition de l'élève doivent être respectés.

Il est tenu de prendre soin du matériel qui lui est confié.

Toute dégradation pourra entraîner des sanctions et mettre en cause la responsabilité légale de son auteur et de son représentant légal afin d'obtenir réparation des dommages commis.

Sur la tenue vestimentaire

Tous les élèves se doivent d'adopter une tenue propre et décente au sein de l'établissement afin d'assurer le respect mutuel des personnes et l'hygiène nécessaire à toute vie en société.

Organisation de la vie scolaire

Sur les relations famille – établissement :

Pour les questions relevant du quotidien, veuillez privilégier le dialogue avec l'enseignante de votre enfant. Les professeurs reçoivent sur rendez-vous. Les rendez-vous sont pris par l'intermédiaire de l'agenda ou par courrier électronique ou par téléphone.

Le chef d'établissement accueille et reçoit les familles sur rendez-vous pour toute question relative au parcours de scolarisation et à la vie scolaire.

Pour toutes les classes, une réunion de classe est prévue en début d'année ce qui permet d'informer les parents sur le fonctionnement de l'établissement et de la classe. Des entretiens tripartites sont organisés en début d'année et en fin d'année pour échanger sur le travail attendu, les évaluations et l'orientation.

A destination des classes élémentaires / maternelles

Il appartient aux parents de vérifier le matériel, les devoirs à faire à la maison et de signer les cahiers de son enfant ainsi que l'agenda.

En cas de parents séparés, les documents seront fournis en double.

Les changements d'adresse et de téléphone sont à signaler ou à communiquer au plus vite.

Tout problème survenant entre enfants dans le cadre scolaire doit être signalé à l'enseignant en premier lieu.

Sur l'hygiène et la sécurité :

Rappel :

Article R. 442-39 du Code de l'éducation : « Le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire. »

Sur la prévention des incendies

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'établissement et notamment dans les salles de cours. Elles doivent être strictement observées par les élèves lors des alertes réelles ou simulées d'incendie. Plusieurs exercices d'alertes seront organisés au cours de l'année. Le matériel à destination de la prévention et le combat d'incendies doit être respecté par les élèves. Leur usage est formellement interdit et pourra faire l'objet d'une sanction.

Sur la circulation des deux-roues

Un emplacement à vélo est prévu pour les véhicules à deux roues. Pour des raisons de sécurité, l'entrée et la sortie doivent s'effectuer à pied. En cas de vol ou de casse au sein du garage, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable.

Sur l'intrusion dans l'établissement

Toute personne étrangère à l'établissement doit se présenter à l'accueil de celui-ci. Les parents sont autorisés à pénétrer sur rendez-vous ou invitation par un membre de l'établissement.

Sur les obligations des élèves

Sur l'assiduité

L'assiduité aux cours est obligatoire. L'élève doit assister aux cours prévus par l'emploi du temps et réaliser le travail demandé. L'engagement au travail est un gage de réussite pour l'élève.

A cette fin, il doit s'impliquer dans le travail en classe, participer, veiller à la présentation de ses travaux, noter son travail dans son agenda et faire ses devoirs, participer au travail de groupe, s'investir et participer aux projets de la classe et de l'établissement.

L'absentéisme volontaire constitue un manquement au présent règlement.

Sur le respect des modalités d'évaluation et de contrôle

Régulièrement, des évaluations écrites et orales permettront, à l'élève et à sa famille, de se situer dans ses acquisitions. En cas d'absence lors d'une évaluation, l'élève devra apporter un justificatif.

Sur le respect des personnes et des biens

Tout membre de la communauté éducative, quel que soit son statut ou sa fonction, a droit au respect. A cet effet, chacun observera à l'égard des autres (élèves, professeurs, personnels administratifs, intervenants, ..) le comportement conforme aux règles de politesse et de droit qu'il peut également et légitimement attendre en retour.

En conséquence, toute violence morale et verbale (propos irrespectueux, insultes, injures, menaces et diffamation, etc.), toute violence physique (coups et blessures), toute dégradation des biens, personnels et de ceux mis à la disposition des élèves feront immédiatement l'objet d'une sanction disciplinaire appropriée.

Sur les agressions :

L'élève s'engage à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse, en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

En cas de problème il s'adresse à tout adulte – membre de la communauté éducative – pour gérer les conflits.

Il vient à l'école avec une tenue décente et s'engage à ne pas véhiculer par des signes ostentatoires toute idée incitant à la haine, à l'intolérance et à tout ce qui peut porter préjudice à autrui.

Il ne perturbe pas ses camarades par son chahut ou sa mauvaise conduite.

Les sanctions et les instances disciplinaires :

Le conseil des maîtres, où s'élabore une prise de décision collective, constitue la mesure appropriée dans un certain nombre de situations graves.

Une autre instance peut être réunie à l'initiative du chef d'établissement, le conseil éducatif : instance de recadrage et de réflexion qui permet de croiser les regards, l'échange, le questionnement et la co-élaboration de mesures utiles pour l'élève et l'établissement, autour d'un élève dont le comportement est inapproprié aux règles de l'établissement et/ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires : assiduité, retards, tenue en classe, engagement dans le travail.

Les sanctions sont proportionnelles (gravité des faits) et individuelles (comportement de l'élève).

A l'école maternelle

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe. A aucun moment, il ne sera laissé sans surveillance. Des manquements répétés aux règles établies feront l'objet de rencontres école-famille.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, l'école, la famille, et éventuellement d'autres partenaires, se concerteront dans le but de rechercher des solutions.

A l'école élémentaire

L'enseignant attend de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur les causes, l'enseignant rencontrera les parents.

Les manquements au règlement intérieur d'établissement et, en particulier, toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants peuvent donner lieu à des sanctions adaptées qui sont portées à la connaissance des familles.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative sous la responsabilité du Chef d'établissement. On entend ici par « équipe éducative » : le chef d'établissement, l'enseignant de la classe, l'enseignant DA, les parents, le psychologue de la DDEC et, en fonction de la situation, le référent DDEC de secteur, le médecin scolaire, les partenaires médico-sociaux, et si nécessaire l'Inspecteur de l'Education nationale.

En dernier recours

A l'école maternelle ou élémentaire, une décision d'exclusion de la classe pour motif disciplinaire, peut être prise par le Chef d'établissement, après un entretien avec les parents.

S'il apparaît, après une période probatoire de retour en classe, qu'aucune amélioration n'a pu être constatée dans le comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise par le Chef d'établissement après échange avec la famille. Le chef d'établissement procède alors à la rupture du contrat de scolarisation.

La famille devra informer le chef d'établissement du choix du nouvel établissement scolaire pour permettre le suivi de la scolarité de l'élève.

Protocole en situation de harcèlement.

En cas de situation de harcèlement, l'établissement mettra en œuvre son protocole de traitement des situations et la méthode No Blâme. Tous les élèves peuvent être engagés dans un groupe de veilleurs. Si la situation perdure, le corps enseignant prendra les mesures et les sanctions en fonction du degré de harcèlement.

Procédures disciplinaires et sanctions selon le degré de harcèlement :

- Lettre d'excuses
- Travail écrit ou oral en lien avec la situation
- Heure de retenue avec travail éducatif
- Exposé sur le harcèlement

- Travail d'intérêt général
- Changement de classe
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Coût de la scolarisation pour l'année 2026-2027 :

L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique), responsable de la gestion, établit les tarifs en collaboration avec le chef d'Établissement.

Tarifs 2026-2027 : 320 euros / an pour un élève sur 10 mois (d'octobre à juillet) .

Tarif dégressif dès le 2ème enfant scolarisé dans notre établissement.

Le paiement de la scolarité peut se faire de différentes façons : en une seule fois, par mensualités. Il est conseillé d'opter pour le prélèvement automatique.

Assurances :

L'école a souscrit une assurance scolaire collective auprès de la Mutuelle Saint-Christophe pour toute l'année scolaire 2026-2027 et ce dès le premier jour de la rentrée scolaire. Celle-ci n'est pas facturée aux familles. L'élève bénéficie automatiquement d'une assurance « individuelle-accidents » s'il est victime d'un accident sans responsable identifié, ainsi que d'une assistance en cours de sortie ou voyage scolaire. Cette assurance n'est pas nominale. Elle ne remplace pas l'assurance responsabilité civile obligatoire par le chef de famille. Une brochure précisant les garanties est transmise dans les circulaires de rentrée.

Durée et résiliation du contrat de scolarisation :

La présente convention est valable pour une année scolaire. Une rupture du contrat peut intervenir en cas de changement de domicile de la famille au cours de l'année.

Départ en cours d'année : arrêt de la facturation à la fin du dernier mois de présence.

Rupture de contrat pour manquement aux engagements pris à spécifier le cas échéant.

Dans ce cas de figure, la rupture de contrat sera définitive après entretien entre le chef d'Établissement et le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant. Durant cet entretien, il sera fait mention des manquements constatés et le certificat de radiation sera remis en main propre.

Année scolaire : 2026/2027

Ecole Ste Marie – Saint-Divy

Claire L'Hostis

Signatures des représentants légaux :